

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/077

Autorisation d'installation d'un appareil de levage – Grue à tour

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux appareils de levage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée le 18 mars 2026 par Monsieur BENKACEM, représentant de l'entreprise **RH CONSTRUCTION**, située 8 allée des Palombes – 77400 Lognes ;

Vu les pièces techniques fournies à l'appui de la demande, à savoir :

- Le rapport de vérification technique de la grue,
- Les références et caractéristiques techniques de l'appareil,
- Le rapport d'étude aérodynamique,
- Les documents relatifs aux fondations (coffrage, armatures),
- La note de calcul,
- La coupe sur grue,
- Les consignes au vent ;

Considérant que la demande concerne le chantier Kaufmann & Broad, situé rue des Pierres, relatif à la construction de logements ;

Considérant que les documents fournis permettent de vérifier la conformité de l'installation projetée aux règles de sécurité en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

L'entreprise RH CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue à tour sur le chantier situé rue des Pierres, dans le cadre de l'opération immobilière menée par Kaufmann & Broad.

Article 2 – Période d’installation

L’installation de la grue est autorisée à compter du 08 avril 2026. La date prévisionnelle de démontage est fixée à décembre 2026, sauf prolongation dûment justifiée et soumise à nouvelle autorisation.

Article 3 – Conditions techniques

L’installation, l’exploitation et le démontage de la grue devront être réalisés conformément :

- au rapport de vérification technique,
- aux notes de calcul,
- aux plans de fondations (coffrage, armatures),
- au rapport aérodynamique,
- aux consignes au vent,
- ainsi qu’à l’ensemble des règles de sécurité applicables aux appareils de levage.

Article 4 – Sécurité et signalisation

L’entreprise devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité :

- des travailleurs,
- des riverains,
- des usagers de la voie publique.

Cela inclut notamment :

- un balisage adapté,
- une signalisation réglementaire,
- le respect strict des zones de giration et zones de survol autorisées.

Article 5 – Contrôles

L’autorité compétente se réserve le droit de procéder à tout moment à des contrôles de conformité. En cas de non-respect des prescriptions, l’autorisation pourra être suspendue ou retirée.

Article 6 – Durée de validité

La présente autorisation est valable pour la durée du chantier, dans la limite de la période indiquée à l’article 2.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 8 – Responsabilité

L'entreprise est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait des travaux. La commune est dérogée de toute responsabilité.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RH CONSTRUCTION , à Madame la Directrice Générale des Services, au service sécurité de la ville, à Madame la Commissaire de Police, à Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, au Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



